

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf septembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	12/09/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/09/2019

OBJET :

Convention de partenariat avec la Commune de Claret pour le financement de la ligne de transport scolaire n° 137

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Francesco ALLEGRA , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Maryvonne GRENIER , M. Michel GAY-PARA , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Frédéric LOUCHE , Mme Christelle MAECHLER , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA , M François-Olivier CHARTIER
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Fernand BARD, M. Claude FACHE procuration à M. Jean-Pierre COYRET, M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Maurice MARCHETTI procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Martine PAUL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Stéphane ROUX procuration à M. François DAROUX, M Bernard LONG procuration à M. Rémy ODDOU-STEFANINI

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO, Mme Raymonde EYNAUD, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Rolande LESBROS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La ligne de transport scolaire "Les Ecartis - Claret Ecole" a été transférée par la Région à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au 1er janvier 2018, celle-ci ayant qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son "ressort territorial" dont fait partie la Commune de Claret.

Lors du transfert, cette ligne correspondait au circuit "Hameau des Roches - Ecole de Claret" pour les élèves du primaire et le montant de la dotation de compensation a été fixé à 8 381,17 € dans la convention de transfert signée avec la Région.

La Commune de Claret souhaitant élargir les services de transport dans tous les hameaux de Claret pour les élèves primaires et les collégiens, l'appel d'offres relatif à cette ligne n°137, relancé par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour une exécution à compter du 2 septembre 2019, a intégré des Evolutions de Services optionnelles, correspondant à des circuits complémentaires au circuit de base "Les Roches - Claret Ecole".

En fonction du nombre, du lieu d'habitation et de la qualité des élèves (primaires ou collégiens), la commune de Claret demandera à chaque rentrée scolaire le déclenchement des Evolutions de Services correspondantes.

En compensation, elle s'acquittera auprès de la Communauté d'Agglomération du versement d'une participation financière annuelle correspondant au coût du dépassement des sommes payées au transporteur par rapport au montant de dotation de la Région.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat avec la Commune de Claret fixant les conditions de financement de la ligne de transport scolaire n°137 desservant les hameaux de Claret dans les conditions présentées ci-avant.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorable des Commissions d'Aménagement du Territoire, et du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 10 septembre 2019 :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention (ci-annexée) relative au partenariat financier pour la réalisation du service de transport de la ligne 137 sur la Commune de Claret.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 54

Le Vice-Président

Christian HUBAUD

Transmis en Préfecture le : 26 SEP. 2019

Affiché ou publié le : 26 SEP. 2019



CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LE FINANCEMENT DE LA LIGNE DE TRANSPORT SCOLAIRE N° 137 “HAMEAUX DE CLARET - CLARET ECOLE”

Entre

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, Autorité Organisatrice de la Mobilité, représentée par Monsieur Roger DIDIER en qualité de Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

et

La commune de CLARET, représenté par Monsieur Frédéric LOUCHE en qualité de Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La ligne de transport scolaire 137 “Les Ecartis - Claret Ecole” a été transférée par la Région à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance au 1er janvier 2018, celle-ci ayant qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son “ressort territorial” dont fait partie la Commune de Claret.

Lors du transfert, cette ligne correspondait au circuit “Hameau des Roches - Ecole de Claret” pour les élèves du primaire et le montant de la dotation de compensation a été fixé à 8 381,17 € dans la convention de transfert signée avec la Région.

La Commune de Claret souhaitant élargir les services de transport dans tous les hameaux de Claret pour les élèves du primaire et les collégiens, l'appel d'offres relatif à cette ligne n°137, relancé par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour une exécution à compter du 2 septembre 2019, a intégré

des Evolutions de Services optionnelles, correspondant à des circuits complémentaires au circuit de base “Les Roches - Claret Ecole”.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Commune de Claret à l'exploitation de la ligne n° 137 “Hameaux de Claret - Claret Ecole” par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Article 2 : Modalités de mise en oeuvre et financières

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, s'engage à réaliser le service de transport scolaire desservant les hameaux de Claret pour les élèves primaires et les collégiens avec les conditions suivantes :

- En fonction du nombre, du lieu d'habitation et de la qualité des élèves (primaires ou collégiens), la commune de Claret demandera à chaque rentrée scolaire le déclenchement des Evolutions de Services correspondantes,
- En compensation, elle s'acquittera auprès de la Communauté d'Agglomération du versement d'une participation financière annuelle correspondant au coût du dépassement des sommes payées au transporteur par rapport au montant de dotation de la Région.

La position et le nombre de points d'arrêt pourront être revus par la Communauté d'Agglomération sur proposition éventuelle de la Commune de Claret.

Article 3 : Financement

Une participation financière sera versée annuellement à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par la Commune de Claret. Son montant sera calculé à la fin de chaque année scolaire en fonction des circuits réalisés selon les modalités précisées à l'article 2.

Le versement sera effectué en une seule fois en fin d'année scolaire sur présentation d'un décompte par le service Transport de la Communauté d'Agglomération.

En cas de non réalisation exceptionnelle du service, la participation de la Commune de Claret sera réduite au prorata du nombre de services non réalisés.

Article 4 : Durée

Elle est conclue pour une durée initiale de 10 ans avec reconduction tacite par périodes de 2 ans et ce tant que perdurera la réalisation du service par la

Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Article 5 : Règlement des litiges

En cas de litige provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille, juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Gap, le

Pour la Commune de Claret,
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
Gap-Tallard-Durance
Le Président

Frédéric LOUCHE

Roger DIDIER

